

**Bureau Syndical 04 reconvoqué du
15 avril 2025**

DELIBERATION N° 2025-04-036
**Demande de cofinancement FEDER/OEC/ADEME pour les Armoires DDS des
Mini Recycleries**

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du dix avril deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été envoyée par le Président le onze avril deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à dix heures, le Bureau Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte, sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président de séance. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Représentés	
26	3	0	

Présents :
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier et BERNARDI François.

Pouvoirs :

Absents :
FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, BONARDI Jean-Paul, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 25/04/2025
et de la publication de l'acte le : 25/04/2025



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Vincent ANDRÉ



Le Vice-Président expose,

Afin de permettre l'accueil des DDS en conformité avec les prescriptions ICPE et des éco organismes, l'installation d'armoires spécifiques doit être mise en œuvre sur les mini recycleries.

Au regard des volumes réceptionnés et des espaces disponibles sur ces sites, le choix se porte sur des armoires de 10 m² et d'un volume de l'ordre de 20 m³.

Le nombre de sites à équiper est de 12, ce qui représente une dépense de 270.000 € pour la fourniture, le transport et le raccordement ou la mise en place d'un système autonome d'alimentation

Le cofinancement Ademe/Feder/OEC attendu est de 216 000 € soit 80 %, le solde de 54 000 € auxquels s'ajoutent la TVA reste à la charge du Syvadec.

Il est demandé aux membres du bureau syndical d'approuver le plan de financement précité et de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de cofinancement à hauteur de 80 % auprès de l'Ademe, du Feder et de l'OEC ou, à défaut au meilleur taux de subvention possible, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1,

Vu la délibération 23/065 de l'Assemblée de Corse en date du 26 mai 2023 prenant acte du contenu du programme corse FEDER FSE + 2021-2027, et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre et signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la délibération 2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération 2024-12-105 du 12 décembre 2024 relative au plan d'actions 2025

Vu la délibération 2025-02-008 du 13 février 2025 relative à l'actualisation du PPI,

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement précité,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention à hauteur de 80 % ou à défaut au meilleur taux possible auprès de l'ADEME, FEDER et / ou OEC, le reste restant à la charge du SYVADEC,
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250415-2025-04-036-DE
Date de réception : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication